

ARRETE MUNICIPAL N° ARR2025- 121
PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE MODIFICATION DE DROIT
COMMUN N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE VIEILLEVIGNE

Le Maire de la commune de Vieillevigne,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-19 à L.150-20 et R153-8 à R153-10 ;
VU le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 à L123-19 et R123-1 à R123-27 ;
VU la délibération du conseil municipal en date du 24 mars 2024 arrêtant le projet de modification du plan Local d'Urbanisme ;
VU l'avis de la MRAe (Mission Régionale de l'Autorité Environnementale) en date du 28 janvier 2025, confirmant que le projet de modification de droit commun N°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune n'est pas soumis à évaluation environnementale à la suite d'une demande d'examen au cas par cas ;
VU la délibération du conseil municipal en date du 27 février 2025 décidant de poursuivre la procédure de modification et plus particulièrement l'organisation d'une enquête publique ;
VU la décision en date du 21 mars 2025 du Président du Tribunal Administratif de Nantes portant nomination d'un commissaire enquêteur ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il sera procédé du 29 avril 2025 à 9h au 28 mai 2025 inclus à 17h, soit pendant 30 jours consécutifs à une enquête publique sur les dispositions du projet de modification du Plan Local d'Urbanisme. Cette enquête se déroulera en mairie de VIEILLEVIGNE, 1 place de la Mairie aux jours et heures d'ouverture habituels. Les jours et horaires sont :

- Lundi - Jeudi : 9h à 12h
- Mardi- Mercredi- Vendredi : 9h à 12h/ 14h à 17h.
- Samedi : 10h à 12h

ARTICLE 2 : Conformément à la décision du Président du Tribunal Administratif de Nantes du 21 mars 2025, Monsieur Bernard PACORY est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour mener l'enquête susvisée. Monsieur Christian KESSLER est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de VIEILLEVIGNE selon les dates et les horaires indiqués ci-dessous :

- Mardi 29 avril de 9h à 12h
- Mercredi 7 mai de 14h à 17h
- Jeudi 15 mai de 9h à 12h.
- Samedi 17 mai de 9h à 12h.
- Lundi 19 mai de 9h à 12h.
- Mercredi 28 mai de 14h à 17h.

ARTICLE 3 : Le dossier relatif à l'enquête prescrite à l'article 1 sera tenu à la disposition du public pendant la durée de l'enquête en mairie de VIEILLEVIGNE et sur le site internet www.vieillevigne44.com.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, ou propositions sur le registre d'enquête au format papier à feuillets non mobiles, côtés et paraphés ouvert à cet effet en mairie par le commissaire enquêteur. Elles pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur, adressées en mairie ou par voie électronique : enquetepublique@vieillevigne44.com

Seuls les observations et courriers parvenus durant la durée légale de l'enquête publique seront pris en compte par le commissaire enquêteur.

ARTICLE 4 : Toute information sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme peut être obtenue auprès des services de la commune de VIEILLEVIGNE. Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du service urbanisme de la mairie dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

ARTICLE 5 : Le commissaire enquêteur adressera au Maire, dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, son rapport et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée, par le Maire, dès leur réception, à M. le Préfet du département de la Loire-Atlantique ainsi qu'au Président du Tribunal Administratif de Nantes.

Le Public pourra consulter ce rapport à la mairie et à la préfecture aux jours et heures habituelles d'ouverture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 6 : Il sera procédé par les soins de la mairie, à l'insertion d'un avis au public d'ouverture d'enquête dans deux journaux régionaux et un journal local suivants :

- Ouest France 44
- Presse Océan 44
- L'Hebdo de Sèvre et Maine

ARTICLE 7 : L'avis au public sera publié par voie d'affichage dans la commune, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant la durée de celle-ci.

ARTICLE 8 : Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Préfet de Loire -Atlantique,
- Monsieur Le Président du Tribunal Administratif,
- Monsieur PACORY Bernard, le commissaire enquêteur,

Madame Le Maire et Madame la Directrice Générale des Services sont chargées chacune en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VIEILLEVIGNE

Le 08 avril 2025

Le Maire,


Nelly SORIN



Publication en ligne le : **08 AVR. 2025**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de la publication.

